MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
****
Secrétariat Général

REPUBLIQUE DU MALI
****
Un Peuple - Un But - Une Foi

PROJET D'APPUI AU SYSTÈME ADAPTATIF DES FILETS SOCIAUX (PASFSA)

EVALUATION DE RISQUE SECURITAIRE (ERS)

Rapport provisoire

Décembre 2021

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION : 4

1.1. Contexte : 4

1.2. Objectifs de développement du PASFSA : 5

1.3. Composante du PASFSA : 5

1.4. Zone d'intervention du projet au Mali : 6

2. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ERS : 7

2.1 Principaux textes juridiques nationaux applicables à l'ERS : 9

2.2 Principales parties prenantes de la mise en œuvre de l'ERS : 11

2.2.1 Acteurs étatiques : 11

2.2.2 Acteurs non étatiques : 12

3. CONTEXTE SECURITAIRE DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET :....12

4. ANALYSE DE LA SITUATION DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET :....13

5. EVALUATION DES RISQUES SECURITAIRES :....14

5.1 Définition des notions :....14

5.2 Synthèse des principaux menaces et dangers :....15

5.3 Evaluation proprement dite : 16

6. LES ETAPES DE L'EVALUATION DES RISQUES : 17

6.1 Identification des risques de sécurité :....17

6.2 Analyse des risques sur le PASFSA : :....19

6.2.1 Détermination de la probabilité :....19

6.2.2 Détermination de la gravité : 23

6.2.3 Détermination de la criticité : 25

6.2.3.1 Présentation de la Matrice :....25

6.2.3.2 Evaluation de la criticité des risques sur PASFSA par Région : 27

7. RECOMMANDATIONS : 29

8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES : 30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales stratégies et politiques de l'ERS : ……..7

Tableau 2 : Principaux textes juridiques nationales applicables à l'ERS : ……10

Tableau 3 : Synthèse des menaces et dangers : ……...15

Tableau 4 : Principaux risques pour le projet : ……18

Tableau 5 : Grille de détermination de la probabilité : ……...19

Tableau 6 : Evaluation de la probabilité des risques projet : ……10

Tableau 7 : Grille de détermination de la gravité : ……..23

Tableau 8 : Evaluation de la gravité des risques : ……..24

Tableau 9 : Grille de la matrice de criticité : ……26

Tableau 10 : Interprétation de la criticité du risque : ……..26

Tableau 11 : Evaluation de la criticité des risques projet par régions : ……..27

Tableau 12 : Répartition des risques selon la criticité : ……29

LISTE DES FIGURES :

FIGURE 1 : Carte de la division administrative du Mali : ……...6
FIGURE 2 : Zone d'intervention du PASFSA : ……...6
FIGURE 3 : Activité par Zones d'intervention : ……7
FIGURE 4 : Cartographie des violations de protection : ……...13
FIGURE 5 : Evolution de la sécurité de la Protection : ……14
FIGURE 6 : Les étapes de l'évaluation des risques : ……17
FIGURE 7 : Tendance générale dans les 08 régions du mali et le district de Bamako : ……21
FIGURE 8 : Evaluation de la probabilité des risques par Région du Mali :……...22

LISTE DES ENCADRES :

ENCADRE 1 : Résumé de l'analyse sécuritaire du Projet : ……..……..14
ENCADRE 2 : Résumé des principaux risques sur le Projet : ……18
ENCADRE 3 : Commentaire sur l'évaluation de la probabilité des risques sécuritaires par Régions : ……22
ENCADRE 4 : Commentaire du tableau d'évaluation de la criticité des risques : ……27

1. INTRODUCTION

L'évaluation des risques n'est pas un sujet nouveau, mais une obligation introduite par le nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociales de la Banque Mondiale, puis intégrée dans la stratégie d''intervention des projets financés par la Banque.

Une évaluation des risques est une enquête systématique de tous les risques liés au Projet (équipements, personnels et Communautés bénéficiaires des interventions).

Elle est aussi un outil pour le Projet, de garantir la sécurité et la santé des salariés sur leurs postes de travail, des prestataires et communautés.

Le but de l'évaluation des risques est d'éliminer, d'écarter ou du moins de diminuer les risques existants et de déterminer les mesures indispensables afin de garantir la sécurité et la santé des salariés sur leurs postes de travail.

1.1. Contexte du Projet

Vaste pays du Sahel, le Mali est une économie à faible revenu, peu diversifiée et exposée aux fluctuations des cours des matières premières. Sa forte croissance démographique (taux de fécondité de 5,88 enfants par femme en 2018) et le changement climatique menacent l'agriculture et la sécurité alimentaire.

Le taux d'extrême pauvreté était de 47,2 % entre 2011 et 2015 du fait de la crise sécuritaire, celui-ci a baissé à 42,3 % en 2019 grâce à l'exceptionnelle production agricole depuis 2014. Les crises sanitaire, sécuritaire, sociale, et politique de 2020 ont entraîné une augmentation de 5 points de pourcentage de la pauvreté.

Les zones rurales du sud à forte densité démographique concentrent les 90% de pauvreté du pays. La crise multidimensionnelle (la crise socio-politique suite aux coups d'État et la pandémie) a plongé le Mali dans une récession économique.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a sollicité la Banque Mondiale pour un appui technique et un financement du Projet d'Appui au Système des Filets Sociaux Adaptatif (PASFSA).

Le Gouvernement du Mali a fourni et continue de fournir beaucoup d'effort avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers pour essayer d'inverser la tendance actuelle, d'où la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre le Projet d'Appui au Système des Filets Sociaux Adaptatif au Mali. Le projet a pour objectifs de renforcer le système adaptatif de filets sociaux et d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des transferts monétaires ciblés et leurs mesures d'accompagnement.

Le projet sera soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, avec le déclenchement des Normes Environnementales et Sociales suivantes :

- NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Compte tenu de la situation sécuritaire du Pays et des impacts environnementaux et sociaux négatifs, que le Projet pourrait causer sur son milieu d'accueil, une évaluation des risques sécuritaire est nécessaire comme l'exige le NES N°1 du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

Cette étude est indispensable dans la mesure où elle permettra de prendre en compte les risques et sécuritaires susceptibles de survenir au cours de l'exécution des activités du Projet.

1.2. Objectifs de développement du PASFSA

Les objectifs du Projet d'Appui aux Système de Filets Sociaux Adaptatifs (PASFSA) sont de renforcer le système national de filets sociaux adaptatif et d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux Transferts Monétaires ciblés et aux mesures d'accompagnement.

1.3. Composante du PASFSA

Le Projet d'Appui aux Système de Filets Sociaux Adaptatifs (PASFSA) est composé essentiellement de (05) composantes :

Composante 1 : Extension et actualisation du RSU.

L'objectif de cette composante est d'appuyer l'augmentation de la couverture du registre social unifié (RSU) et la mise à jour des données des ménages pour mieux répondre aux chocs qui surviennent et permettre une meilleure coordination entre des Programmes de Filets Sociaux réguliers et ceux répondant aux chocs. Cette composante appuiera l'enregistrement d'au moins d'un million de ménages et le nombre de ménages par cercle sera propositionnel au taux de pauvreté dans le cercle.

Composante 2 : Transfert Monétaire, Inclusion Productive et Mesures d'Accompagnement

Cette composante vise à supporter l'inclusion socio-économique des plus pauvres et des plus vulnérables. Plus précisément (i) soutenir l'expansion des transferts monétaires pour une masse constante de 50 000 ménages bénéficiaires dans l'extrême pauvreté et (ii) mettre en place un programme d'inclusion productive pour certains membres de ménages bénéficiaires du programme de transferts monétaires.

Composante 3 : Renforcement du système de réponse aux chocs.

Le projet appuiera la mise en œuvre de transferts monétaires adaptés aux chocs pour appuyer le Programme National de Réponse (PNR) dirigé par le gouvernement. L'insécurité alimentaire peut résulter de chocs climatiques - tels que la sécheresse, les inondations, etc., l'invasion des criquets et / ou l'insécurité limitant l'accès aux champs ou aux marchés agricoles. En cas de sécheresse, le programme des transferts monétaires sera rapidement mis à l'échelle afin d'apporter un soutien, dans les zones vulnérables identifiées par le Cadre Harmonisé, aux bénéficiaires actuels du programme de transferts monétaires et aux non-bénéficiaires inscrits au RSU.

Composante 4 : Gestion du projet et Arrangement Institutionnel

Cette composante appuiera la gestion de projet. Le projet supportera les coûts d'opérationnalisation de l'UTRSU et l'UTGFS pour une mise en œuvre avec succès et efficacité de la composante 1 du projet par l'UTRSU et des composantes 2 et 3 pour UTGFS conformément à l'accord de financement, aux documents de projet et au manuel opérationnel du projet (MOP). L'Unité Technique de Gestion de filets sociaux aura la responsabilité de la coordination, des aspects fiduciaires et du suivi - évaluation de tout le projet.

Composante 5 : Composante de Réponse Contingente aux Urgences

Cette composante ne sera activée et financée qu'en cas de crise déclarée dans le pays. Les dispositions convenues dans le cadre du projet peuvent être légèrement modifiées pour répondre à la demande du gouvernement en cas d'urgence. L'annexe de la CERC comprendra les détails opérationnels, fiduciaires et techniques et elle pourra être mise à jour ultérieurement pour mieux faire face au choc.

1.4. Zones d'intervention du projet au Mali

Les régions cibles potentielles du projet au Mali n'ont pas été spécifiées par la mission de préparation, néanmoins nous allons étaler notre échantillon de référence sur les zones déjà couvertes par le Projet Jigisemejiri en cours.

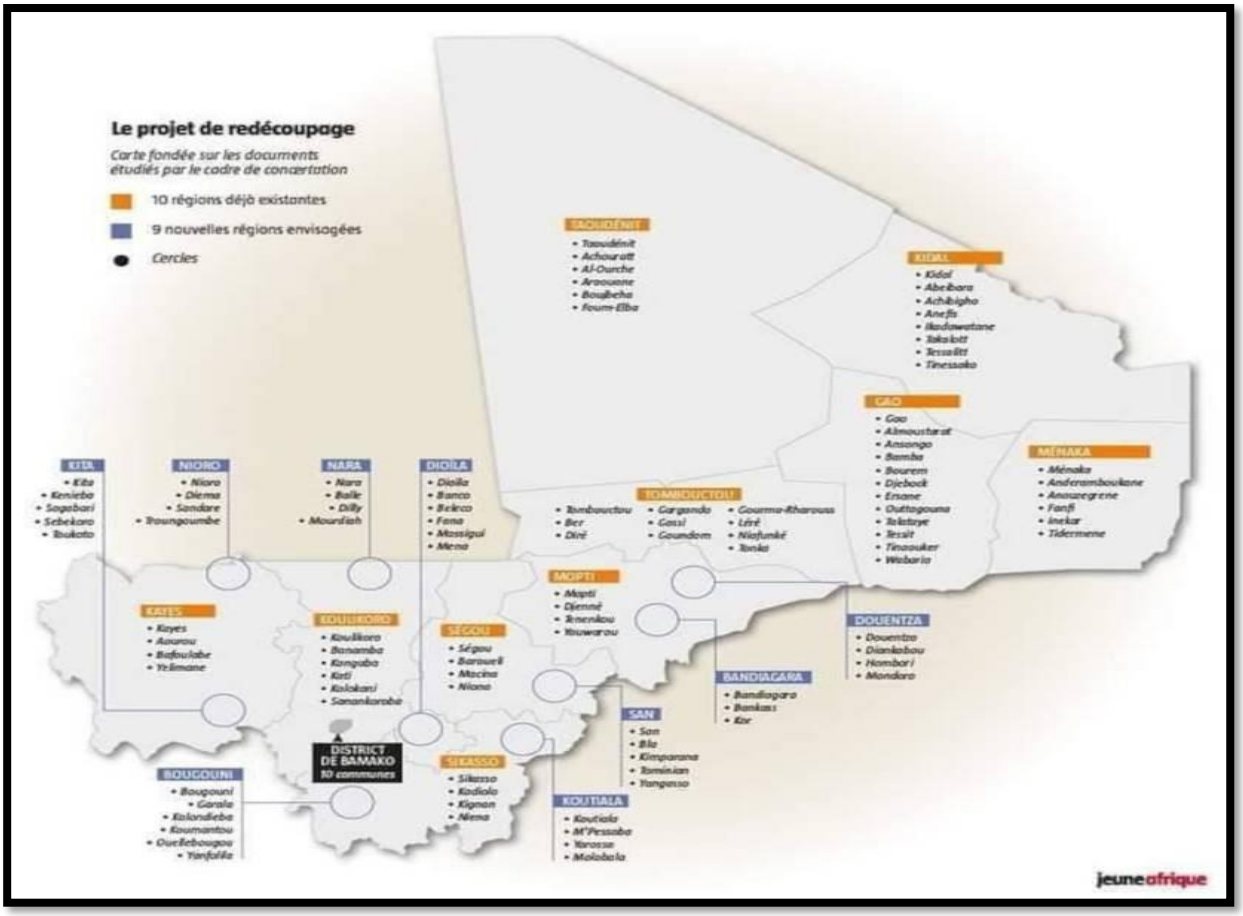

Figure 1 : Carte de la division administrative du Mali

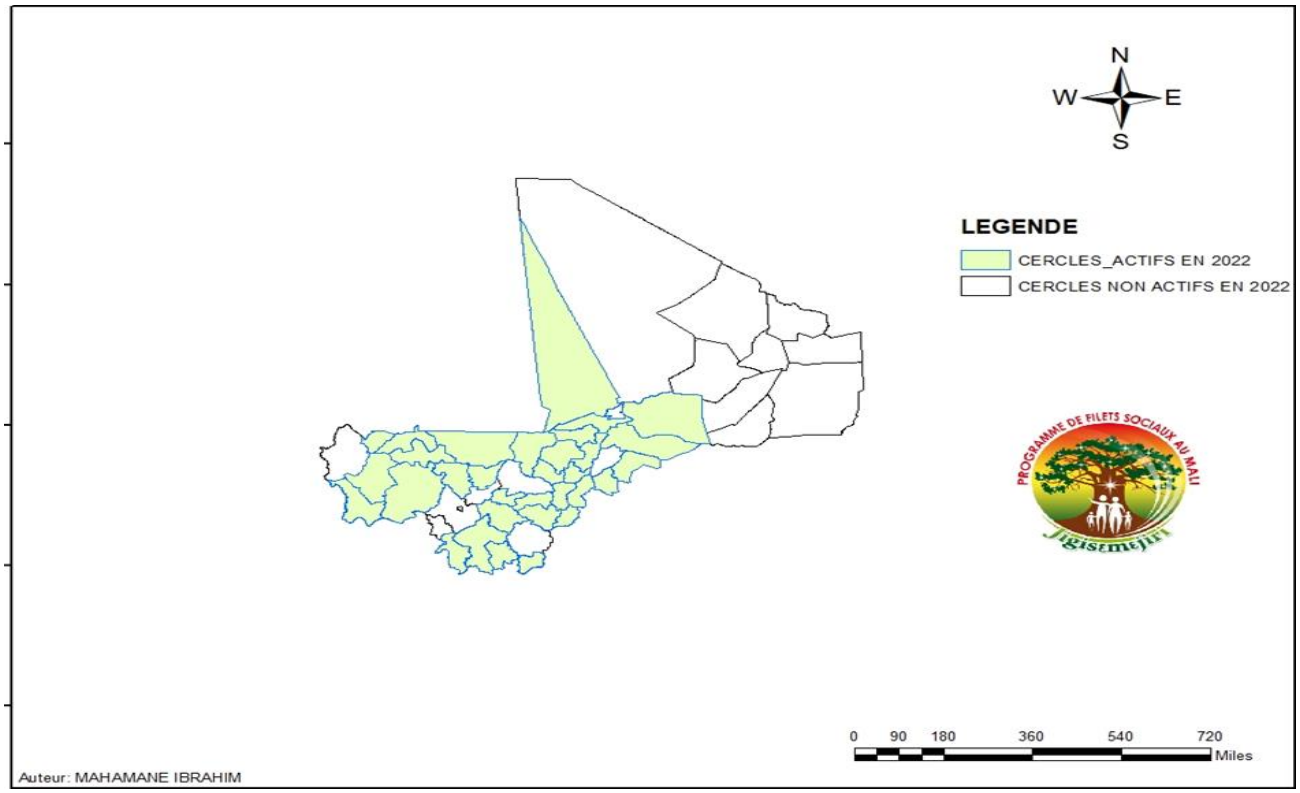

Figure 2 : Zone d'intervention du Programme Filets Sociaux

2. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ERS

Les principales stratégies et politiques de pertinentes pour l'ERS sont présentées dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : PRINCIPALES STRATEGIES ET POLITIQUES DE L'ERS

Politiques et strategies	Objectifs
Politique Nationale de Protection de l'Environnement	But : « engager le Gouvernement du Mali et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement »
Politique Nationale sur les Changements Climatiques	La Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) a pour objectif global de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions 19 appropriées aux défis liés aux changements climatiques afin que ceux-ci ne deviennent un facteur limitant du développement socioéconomique.
Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques	La Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques (SNCC) compte 08 axes stratégiques : - L'adoption et opérationnalisation du Cadre Institutionnel National Changements Climatiques ; - L'organisation et promotion de l`accès aux financements en matière de Changements Climatiques ; - Le renforcement des capacités nationales et de la recherche sur les Changements Climatiques ;

	- Le renforcement de l`information et de la sensibilisation sur les Changements Climatiques ; - Le renforcement du suivi du Climat du Mali ; - L'incitation à la prise en considération des Changements Climatiques au niveau des politiques sectorielles ; - L'incitation à la prise en compte des Changements Climatiques au niveau territorial ; - L'incitation du secteur privé à participer à l`effort national en matière de Changements Climatiques.
Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion Durable des Terres au Mali	L'objectif global du CSI-GDT est d'inverser durablement les tendances à la dégradation des terres avec l'implication de l'ensemble des acteurs pour assurer la sécurité alimentaire des populations, réduire la pauvreté et la vulnérabilité des populations et des systèmes écologiques aux changements climatiques et améliorer le cadre de vie.
Politique Nationale d'Assainissement	A travers cette politique, le Mali dispose d'une vision qui mobilise tous les acteurs pour mettre en cohérence des actions jusqu'à présent disparates et augmenter le niveau de priorité politique accordée à ce sous-secteur. La PNA prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile.
Programme d'Action National pour l'Adaptation	Le Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) s'inscrit aussi dans la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles, un des neuf programmes prioritaires du Plan National d'Action Environnementale (PNAE). L'objectif du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.
Politique Nationale de l'Emploi	L'objectif principal de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emploi décent grâce à une croissance économique inclusive prônée par le CSCRP 2012-2017.
Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté	L'objectif premier de ce programme est la création et la promotion d'une production qualitative et quantitative d'emplois productifs et d'une réduction de la pauvreté. Le second objectif est le renforcement des capacités nationales en matière de conception, de mise en œuvre et de suivi des stratégies d'emplois pour réduire la pauvreté.
Politique Nationale de Genre	Cette politique dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité de genre. Elle présente un cadre stratégique qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes

	directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.
Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme	Les objectifs généraux de cette politique sont : - Construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux pour tous les citoyens en général et pour les couches défavorisées en particulier ; - Développer les mécanismes de prévention et de gestions des calamités, des sinistres, catastrophes et autres crises humanitaires.
Document cadre de politique nationale de décentralisation 2015-2024	Les objectifs de cette politique s'articulent autour des 5 objectifs généraux suivants : - Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains - Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales - Renforcer l'accompagnement de l'Etat - Renforcer la gouvernance inclusive du territoire - Améliorer le financement de la décentralisation
Politique nationale de l'Aménagement du Territoire	Elle a pour objectif global de promouvoir « Un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. » La PNAT tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la recherche nationale, en renforçant la solidarité des entreprises avec leurs territoires d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.
Stratégie nationale de gestion des personnes déplacées internes et des rapatriés	L'objectif général de cette politique est de contribuer à la stabilisation post-conflit par le biais de la réinsertion socioéconomique des populations affectées par le conflit, afin de créer un environnement favorable au développement durable du pays.
Plan de sécurisation intégrée des régions du Centre	L'objectif global du Plan est de pacifier les régions du Centre, d'y réduire de manière significative, voire de supprimer complètement, les causes de l'insécurité et du terrorisme par la mise en œuvre d'actions en matière de Sécurité, de Gouvernance, de Développement local et de Communication.
Plan national de contingence (?) multi risques, de préparation et de réponse aux catastrophes	Le plan national de contingence multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes a pour objectif de : :i) clarifier les relations/responsabilités entre les différents services techniques de l'Etat et les partenaires humanitaires ; ii) faciliter la coordination des actions et de permettre une mise en cohérence des plans sectoriels ; iii) Identifier et diminuer les risques les plus probables ; iv) offrir un cadre général de planification conjointe couvrant les risques d'urgence ; v) Intégrer le processus de préparation et de réponse aux urgences dans les plans et programmes nationaux de

	développement ; vi) réduire les délais d'intervention et les pertes de vies humaines.

2.1 Principaux textes juridiques nationales applicables à l'ERS

Au plan juridique, les principales références juridiques de l'ERS sont consignées dans le tableau 2

TABLEAU 2 : PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX APPLICABLES À L'ERS

Domaines	Références juridiques
Environnement et ressources naturelles	- Constitution du 25 février 1992 - La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances institue l'application du principe Pollueur-Payeur qui a pour objet d'inciter les promoteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres. - L'Ordonnance N°01-046/PRM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats Membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Djamena le 16 décembre 1999. - La loi 01-102/PRM du 30 novembre 2001 portant ratification de l'Ordonnance 01-046/PRM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats Membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Djamena le 16 décembre 1999. - L'arrêté 01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation dont les pesticides (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane, hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényles, les pesticides non homologués par le Comité Sahélien des Pesticides). - La loi 02-14/AN-PR du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali. Elle fixe les principes généraux en matière d'importation, de formulation, de conditionnement ou de reconditionnement et de stockage de pesticides et du contrôle des pesticides. - Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des déchets solides. - Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues. - Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère. - Décret N°07-135/PR-M du 16 mars 2007 Fixant la liste des déchets dangereux - Arrêté interministériel N°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 6 avril 2009 Rendant obligatoire l'application des normes maliennes de rejets des eaux usées ; - Le décret 02-306/PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi 02-14/AN-PR du 03 février 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali. - L'arrêté 02-2669/MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de revente des pesticides. - La Décision 02-0674/MAEP-SG du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Comité Nationale de Gestion des Pesticides.

Législation relative à la Gestion des Ressources Naturelles	- Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ; - Décret N°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique ; - Loi n° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ; - Loi n° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau ;
Condition de travail et Santé, sécurité au travail	- Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali - Loi n ° 02 – 049 / du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé - Loi 06-028, Prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA
Sécurité et défense nationale	- Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali (Plan ORSEC) - Décret N°2016-0006/PM-RM du 15 janvier 2016 instituant le mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux risques sécuritaires - Loi N° 04-051/ du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale. - Loi n° 10-062/ du xxx ? portant Loi uniforme relative à la Lutte contre le financement du terrorisme
Genre et groupes vulnérables	- Loi d'orientation Agricole (2006) - Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant.
Décentralisation et administration territoriale	- Loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales
Patrimoine culturel	- Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national

2.2 Principales parties prenantes dans la prévention des risques sécuritaires

A l'instar de projets similaires, le PASFSA s'appuiera sur l'accompagnement des ***structures Etatiques*** (l'administration publique, les services techniques locaux, la presse publique, les forces de sécurité nationale), des collectivités locales, ***non étatiques*** (les organisations de la société civile, les sociétés de sécurité privées, les presses privées, les agents du Projet au niveau local, les communautés, etc.) et d'autres partenaires humanitaires (OCHA, Cluster Protection) pour la collecte d'information sécuritaire, en vue d'adapter la stratégie d'intervention du Projet.

2.2.1 Acteurs étatiques

Les institutions les plus impliquées dans la gouvernance du secteur de la sécurité sont essentiellement le président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Haut Conseil des Collectivités Territoriales. Les organes les plus impliqués sont les forces armées et de sécurité (direction générale de la police, direction générale de la gendarmerie nationale, direction nationale de la protection civile, État-major de la Garde nationale), les collectivités locales (gouvernorats de régions, cercles, mairies). D'autres structures, sans être forcément rattachées aux services de sécurité, interviennent sur le terrain. C'est notamment le cas de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et des organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de la paix, de la sécurité et des droits humains. Les rôles et responsabilités de ces institutions, organes d'exécution et autres structures sont définis par des textes de lois, des décrets, arrêtés ministériels ou des décisions administratives. En raison des mutations intervenues, ces dernières années, des acteurs non étatiques ont fait leur apparition sur le terrain de la sécurité.

2.2.2 Acteurs non étatiques

2.2.2.1 Sociétés privées de sécurité

Il s'agit essentiellement des entreprises privées de sécurité qui ont proliféré à partir de mars 1991. Cette année-là, un soulèvement populaire a entrainé la déstructuration des services de sécurité, accusés d'être les instruments de la répression. Débordés de toutes parts, privés de moyens, de leadership et de soutien politique, les agents ont abandonné leur poste. Cela a poussé certaines institutions étatiques, les missions diplomatiques et même de simples citoyens à recourir aux services privés de sociétés de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes. Elles sont aujourd'hui légion mais régies par le Décret N° 96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des entreprises privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes et plusieurs arrêtés ministériels qui règlementent leurs activités et tentent une harmonisation avec les missions régaliennes dévolues par la loi fondamentale aux services de sécurité de l'État.

2.2.2.2 Organisations de la société civile

Les organisations de la société civiles qui œuvrent dans les domaines de la sécurité, de la paix et des droits de la personne humaine sont aujourd'hui relativement nombreuses. Il convient cependant de noter que pendant longtemps, les rapports sécurité-société civile ont été empreints de suspicion et de méfiance mutuelle, voire d'hostilité. De fait, les forces de sécurité ont toujours considéré que les questions de sécurité sont un domaine exclusivement réservé aux services de sécurité. Les civils ne doivent en aucun cas s'y ingérer. Jusqu'à il y a encore une dizaine d'années, il n'y avait aucune collaboration directe entre eux, chacun se méfiant de l'autre. Mais depuis peu, à la faveur de la démocratisation, des tentatives de réforme du secteur de la sécurité et des formations en droits humains, les rapports entre civils et militaires se sont beaucoup améliorés. Il n'y a pas de doute qu'à la faveur de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation, dans son volet institutionnel comme sécuritaire, des liens nouveaux seront tissés entre civils et militaires qui vont briser le mur de méfiance et créer une synergie d'action pour un Mali plus sûr et plus paisible.

3. CONTEXTE SECURITAIRE DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le Mali fait face à une crise de protection majeure dans laquelle les populations sont exposées de façon quotidienne à des violations de leurs droits et à des atteintes répétées à leur dignité. La population civile au centre (Mopti, Ségou) et au nord (Tombouctou, Gao, Ménaka, Kidal) est la plus touchée par les violences inter et intra-communautaires qui entraînent sans cesse des mouvements de population, et épuisent les mécanismes d'adaptation de la communauté. L'instabilité politique au niveau national s'est aggravée avec l'établissement d'un gouvernement de transition suite à un double Coup d'Etat en août 2020, et un deuxième changement non-constitutionnel du Gouvernement de transition en mai 2021. L'impact du changement de gouvernement sur les dynamiques du conflit n'est pas évident à démontrer à ce stade. En raison des événements politiques des derniers mois, le risque existe que le redéploiement des autorités étatiques dans les zones où elles sont absentes ainsi que la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (Accord d'Alger) qui a été signé en 2015, ne soient ralentis.

Les effets de la fin de l'opération Barkhane, annoncée par le président français début juin 2021, sont peu clairs à ce stade. Le risque existe que la réorganisation du dispositif militaire français au Sahel entraîne une déstabilisation des zones au nord et au centre ; et détériorer l'environnement de protection pour la population civile.

Entre janvier et juin 2021, **un total de 3 580 violations** a été recensé à travers le système de monitoring de protection du Cluster Protection, soit une augmentation de 58% par rapport au semestre précédent. Une très forte augmentation des violations a été observée au cours du dernier trimestre 2021 (**915 cas recensés**) avec une prédominance des atteintes au droit à la propriété (225) et des atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (103). Les atteintes au droit à la vie et à la liberté et à la sécurité de la personne représentent respectivement 42% et 19% des atteintes documentées durant le mois de novembre 2021. Tout aussi nombreuses ont été les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (qui représentent 18% des violations documentées au mois de novembre) et les mouvements de populations forcés qui en représentent 15%. Avec 52,73% des violations documentées, la région de Mopti demeure celle ayant

enregistré le plus grand nombre d'incidents de protection. Elle est suivie des régions de Tombouctou (20,72%), de Gao (11,49%) et de Ségou (10,73%).

Un total de 42 attaques de villages et 22 menaces d'attaques de villages a été rapporté depuis le début de l'année. Ces attaques sont souvent accompagnées par des pillages, des vols de bétail, des destruction ou incendies volontaires de cases et greniers. Ces derniers ont constamment augmenté chaque mois depuis janvier 2021. Les affrontements inter - communautaires se sont intensifiés au centre, malgré plusieurs accords de paix locaux conclus au début de l'année. Un nombre élevé d'attaques de villages est anticipé, avec le début de la saison des pluies (juillet), au centre, dans l'objectif des groupes armés non étatiques (GANE) de consolider leur présence dans des lieux stratégiques. La propagation du conflit vers le sud du pays reste une préoccupation. De nombreux incidents sécuritaires ont eu lieu ces derniers mois dans la région de Sikasso, Koulikoro et Kayes entrainant une dégradation de la situation de protection. La présence accrue des GANE, des assassinats/meurtres, enlèvements et des menaces ont affecté le fonctionnement du système d'éducation et de santé dans plusieurs cercles de ces régions.
Cependant, la région de Ségou a vu une réduction des violations de 44% par rapport au premier trimestre 2021. Celle-ci est attribuée à une accalmie des tensions intra-communautaires dans la zone. L'indice de risque de protection du cluster S montre également une légère stabilisation, surtout dans le cercle de Niono, mais ont encore dégradés courant 3ième trimestre, avec les tueries à l'encontre des populations civiles, la destruction des champs et encerclement des villages entiers. La population civile des régions du nord, notamment Gao et Tombouctou continue d'être touchée par des violations commises par des GANE et des réseaux criminels.
Une préoccupation principale de la communauté humanitaire au Mali est l'accroissement des contraintes d'accès humanitaire, surtout dans des zones où il y a déjà une insuffisance et parfois, une absence complète d'infrastructures et de services sociaux de base. En plus des contraintes d'accès logistiques (en lien avec l'enclavement et l'hivernage - saison des pluies rendant les routes/voies d'accès impraticables), l'accès est particulièrement limité dans les zones sous contrôle des GANE, les zones touchées par des hostilités entre groupes armés ou des opérations militaires, ainsi qu'une insécurité généralisée liée aux risques de braquages et à la criminalité qui a drastiquement augmenté au centre et au nord au cours des derniers mois.
En outre, la menace explosive pose une contrainte majeure pour l'accès humanitaire. Dans le contexte de conflits inter et intra-communautaires, les communautés locales font souvent face à des restrictions de mouvements délibérées par des groupes armés qui interdisent et bloquent leur accès aux services de base ou l'accès à leurs moyens de subsistance. La détérioration de la situation sécuritaire au Mali mais également l'augmentation des incidents de protection touchant des humanitaires restreignent et complexifient considérablement l'accès humanitaire.

4. ANALYSE DE LA SITUATION DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DES VIOLATIONS DE PROTECTION JUIN 2021

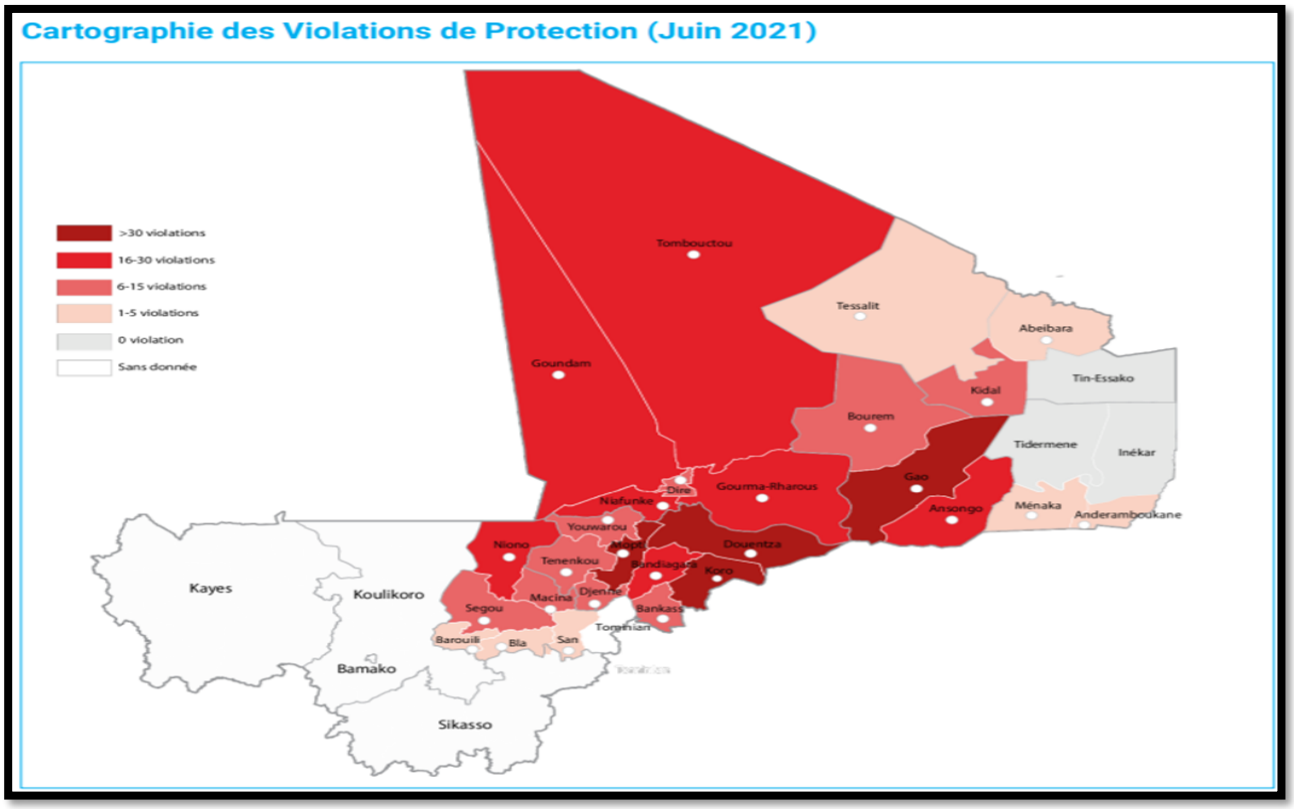

FIGURE 5 : EVOLUTION DE LA SECURITE DE PROTECTION SELON L'INDICE DE RISQUE DE PROTECTION

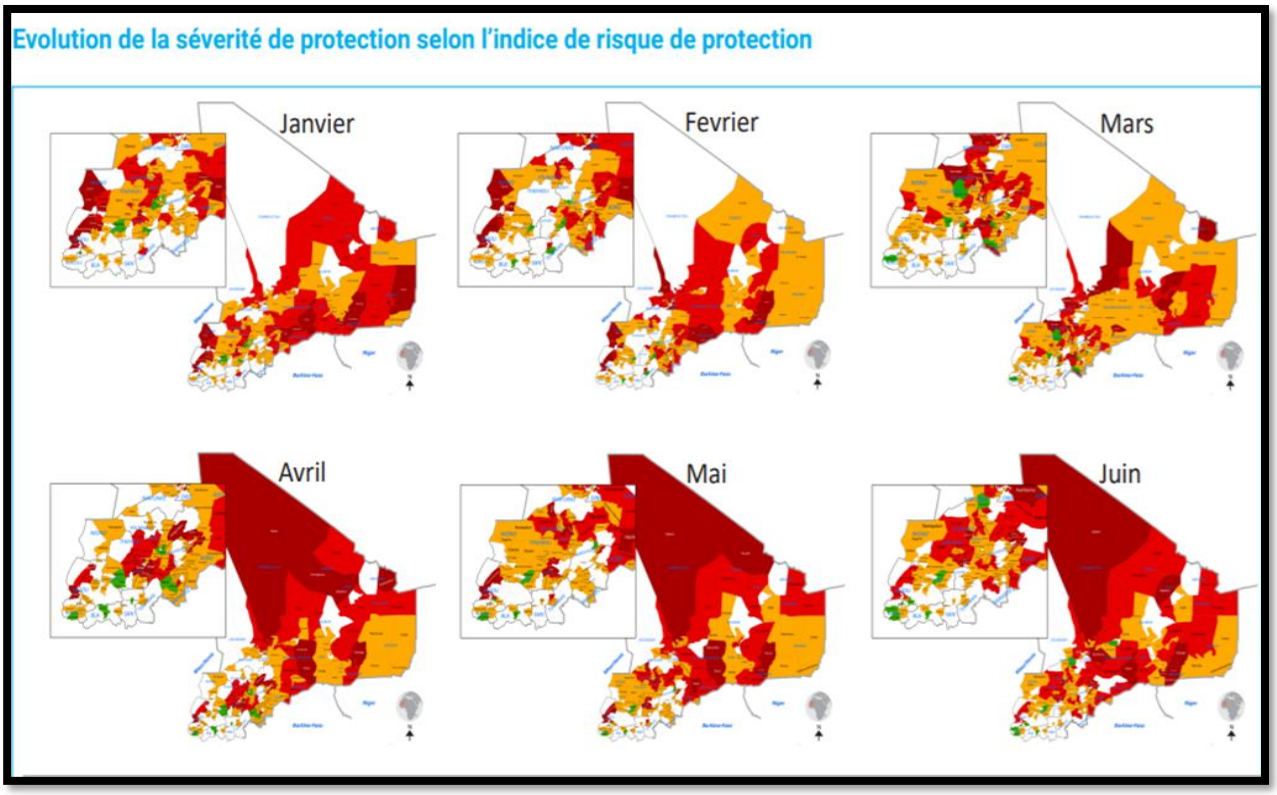

ENCADRE 1 : RESUME DE L'ANALYSE DE LA SITUATION SECURITAIRE DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET
Entre janvier et juin 2021, un total de **3 580** violations a été recensé à travers le système de monitoring de protection du Cluster Protection, soit une augmentation de **58%** par rapport au semestre précédent. Une très forte augmentation des violations a été observée au cours du dernier trimestre, qui s'est majoritairement caractérisé par des mouvements de population enregistrés dans le centre du pays (Niono, Bandiagara, Bankass, etc.), avec toutes leurs conséquences en matière de protection (violation des droits, destruction des propriétés, assassinat, etc.). ***Source : Cluster Protection Mali Analyse de Protection juillet 2021***

5. EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE

5.1 Définition des notions

Il est important de différencier les notions de DANGER, de RISQUE et de FACTEURS DE RISQUES. Le risque n'est pas un danger : il en est la conséquence s'il y a exposition au danger.

DANGER : Un danger est une propriété ou une capacité d'un objet, d'une personne, d'un processus… pouvant entraîner des conséquences néfastes, aussi appelés dommages.

Un danger est donc une source possible d'accident.

RISQUE : Le risque est la probabilité que les conséquences néfastes, les dommages, se matérialisent effectivement.

Un danger ne devient un risque que lorsqu'il y a exposition et donc, possibilité de conséquences néfastes.

EXPOSITION : Dans le présent contexte, quand on parle d'exposition, il s'agit du contact entre le danger et une personne, pouvant dès lors entraîner un dommage.

Sans exposition, pas de possibilité de dommage.

Le risque est donc la probabilité que quelqu'un soit atteint par un danger.

FACTEURS DE RISQUES : Les facteurs de risques sont des éléments qui peuvent augmenter ou diminuer la probabilité de survenance d'un accident ou la gravité d'un événement.

Les facteurs de risques complètent l'équation : **RISQUE = DANGER X EXPOSITION**

Il faut donc bien faire la distinction entre les notions de risque et d'exposition et la notion de danger.

Prenons par exemple un DANGER (un couteau), un RISQUE (risque de coupure lors de l'utilisation du couteau) et un FACTEUR DE RISQUE (le fait de ne pas porter de gants). Ce n'est pas l'absence de gants qui blesse, mais le couteau, et le fait d'utiliser le couteau sans gants augmente le risque.

5.2 Synthèse des principales menaces et dangers

Au regard du contexte sécuritaire dans les zones d'intervention du Programme, les menaces et dangers susceptibles de peser sur le projet sont détaillés dans le tableau 3 ci-dessous :

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MENACES ET DANGERS

Menaces et dangers	Zone(s) concernée(s) du projet	Descriptions
Conflits intercommunautaires	**Kayes** **Ségou, Mopti**	Il existe depuis longtemps des conflits (de vieilles rancœurs autour du foncier essentiellement) entre deux communautés à Kayes entre quelques

		communautés à cause du découpage territorial. Très généralement les conflits se situent autour des pistes pastorales, les gites d'étapes, les points d'eau d'abreuvement des animaux, les zones de pâturage, le retour précoce des animaux transhumants, la divagation des animaux et le foncier. Aussi dans la Région de Kayes, il existe un système de « esclavage par ascendance », lié à l'hérédité, qui s'apparente à un système de castes. Il y a de plus en plus des tensions entre différentes communautés qui tournent généralement aux agressions physiques, tortures et confiscations de biens. Elle se manifeste également dans les régions du nord et du centre du pays.
Conflits au sein des ménages sur l'utilisation des fonds	**Tout le pays**	Même si aucun incident de ce genre n'a été observé dans la mise en œuvre du projet en cours, il est évident que vu la méthode d'intervention du nouveau projet (retenir les femmes comme les bénéficiaires des TM), les risques liés aux relations de pouvoir et de genre pourraient influencer négativement les relations de pouvoir au sein des communautés et ménages bénéficiaires.
Nuisance des groupes extrémistes violents	**Les Régions du centre (Mopti, Ségou), du Nord et certaines parties des régions de Koulikoro et de Kayes et Sikasso**	L'escalade de la violence provoquée par les groupes extrémistes violents a entraîné une instabilité chronique au Sahel. Les événements violents et les morts liés aux groupes extrémistes violents ont doublé chaque année depuis 2015. Le rôle des groupes extrémistes violents dans l'incitation à la violence intercommunautaire dans certaines zones du Sahel est moins connu. Considéré comme un outil pour stimuler les recrutements, les groupes extrémistes violents cherchent les moyens d'accentuer l'instabilité à leur profit. Un des modes opératoires aussi est la pose des engins explosifs improvisés/mines pour réduire la mobilité des forces de sécurité nationales et internationales afin de sécuriser les hommes et leurs biens. Selon la MINUSMA (rapport de janvier 2021) 90% de ces incidents de mines en janvier 2021 ont touché les Forces nationales et internationales, et 10% ont atteint les civils.
Criminalité (vols, viol, braquages, enlèvements de véhicules et de personne, exposition aux Engins Explosifs Improvisés, attaques ciblées)	**Les Régions du centre (Mopti, Ségou), du Nord et certaines parties des régions de Koulikoro, de Kayes et de Sikasso**	Cet acte est devenu une pratique courante par les différents groupes armés dans différentes localités du Mali notamment dans certaines zones d'intervention du projet. A savoir l'enlèvement de préfets, de certains humanitaires et de la population civile. Il existe d'autres actes comme le vol de bétail, d'engins roulants, le braquage et /ou des assassinats.
Pertes de données à caractère personnel	**Tout le pays**	La fuite des données personnelles des bénéficiaires peut provoquer des violences ou du harcèlement à l'encontre des bénéficiaires, simplement parce qu'ils reçoivent de l'assistance ou à cause de leur ethnicité, religion ou historique médicale.
Restriction d'utiliser les cartes SIM et les téléphones	**Les Régions du centre (Mopti), du Nord (Tombouctou)**	Cette pratique a été signalée dans la Région de Mopti, plus précisément dans le cercle de Ténenkou et dans la région de Tombouctou dans le cercle de Niafunké. Les groupes armés font pression sur la population de ne pas utiliser les téléphones dans le TM.
Manifestations et mouvements sociaux	**Capitale et toutes les régions du projet**	Depuis le mois mars 2020 des manifestations populaires se sont multipliés pour le départ du président de la république. Ces manifestations peuvent entraver le bon déroulement des activités du projet à cause de la fermeture des bureaux au niveau national.
Coup d'état	**Capitale et chef lieux de région**	Est un coup de force qui oblige un chef d'État à démissionner par un groupe d'hommes qui peut être des militaires ou des civils. Le coup d'état peut être la cause de l'arrêt de toutes les activités d'un projet. Le Mali a connu 4 coups

		d'état depuis l'avènement de la démocratie en 1991. Ces coups d'état ont entrainé la suspension des activités des projets ou l'arrêt définitif de projet par certains bailleurs avant le rétablissement de l'ordre au niveau national.

5.3 Evaluation des risques proprement dits

Comme le nom l'indique, il s'agit d'un processus permettant d'évaluer les risques pour garantir la sécurité et la santé dans la mise en œuvre des activités du projet. Cependant, il faut faire la différence entre les termes "analyse des risques", où il s'agit simplement de "dépister" les risques, et "évaluation des risques". L'évaluation permet de classer les risques selon un degré d'importance, c'est un examen systématique de tous les aspects liés à la mise en œuvre du Projet. Elle sert à établir :

- les causes potentielles d'accidents (et/ou de blessures) ou de maladies;
- les possibilités d'élimination de dangers;
- les mesures de prévention ou de protection à mettre en place pour maîtriser les risques.

L'approche de gestion des risques adoptée par le PASFSA est calquée sur la séquence générique définie dans les meilleures pratiques en la matière, telle que résumée dans le graphique suivant adapté d'après la norme ISO 31000.

6. LES ÉTAPES D'ÉVALUATION DES RISQUES :

L'évaluation de risque se dessine en cinq (5) étapes, comme indiqué dans la figure 6 ci-dessous

:

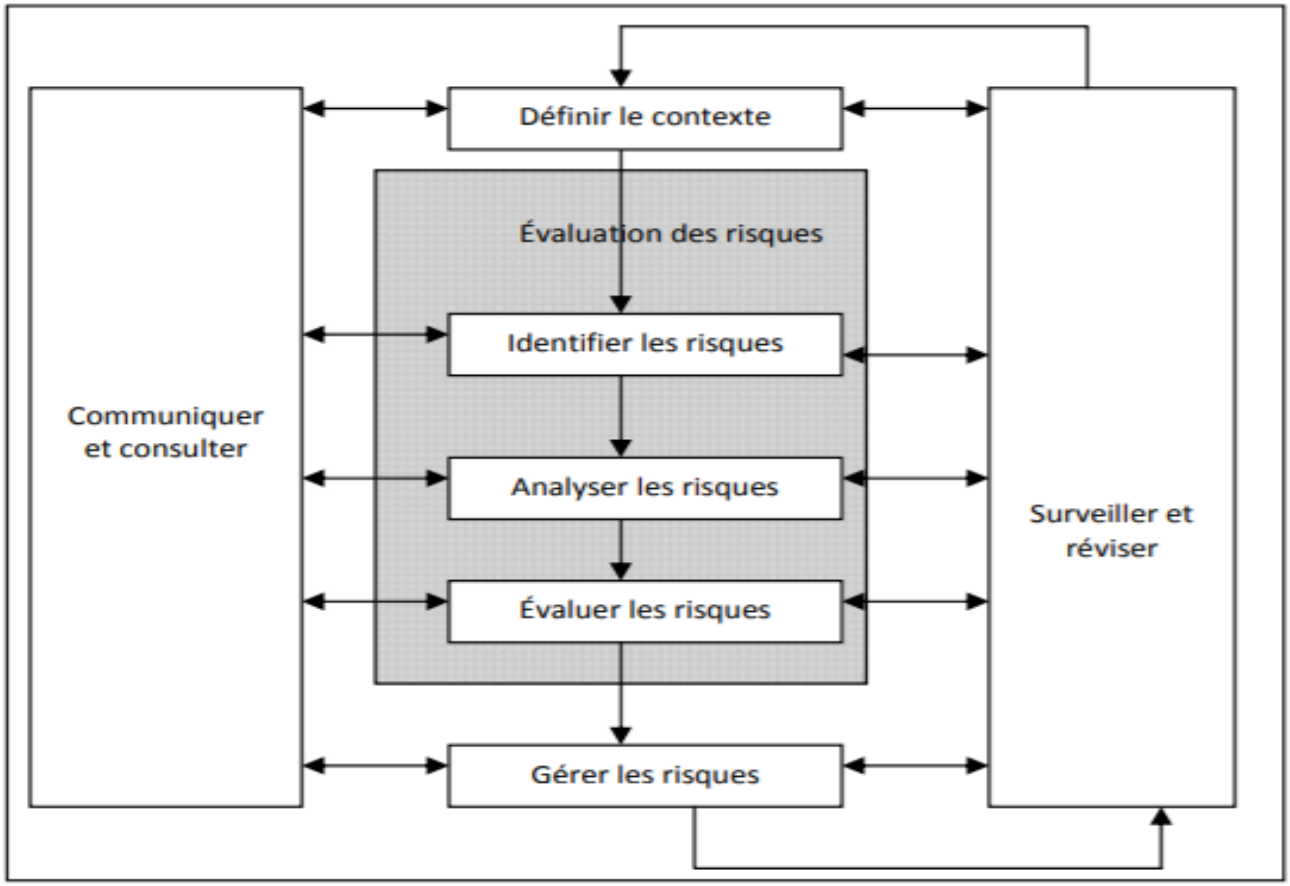

Figure 6 : Les étapes d'évaluation de risques

6.1 Identification des risques de sécurité

Il a été identifié six (6) catégories de dangers et menaces sécuritaires qui prévalent dans la zone d'intervention du projet. Ces dangers ont amené à identifier huit (8) risques majeurs qui peuvent entraver le bon déroulement de la mise en œuvre du projet. En reliant les huit risques principaux identifiés aux différents dangers et menaces, nous avons en total 24 risques pour le projet. Les différents menaces, dangers et risques du projet identifiés sont consignés dans le tableau n°4 ci-dessous.

TABLEAU 4 : PRINCIPAUX RISQUES POUR LE PROJET

MENACES ET DANGERS	RISQUES POUR LE PROJET							
	Assassinat, meurtre d'un membre du personnel (inclus passage sur IED)	Coup, blessure et mutilation suite au IED	Enlèvement ou séquestration du personnel du projet	Suspension (temporaire) des activités	Menaces ou pressions sur le personnel	Destruction de biens	Vol, extorsion, braquage, pillage	Contamination du personnel
Conflits intra-communautaires		B.1		D.1	E.1	F.1	G.1	
Conflits au sein des ménages (violences conjugales, etc)		B.2						
Nuisance des groupes extrémistes violents	A.1	B.3	C.1	D.2	E.2	F.2	G.2	
Criminalité et la contrebande	A.2	B.4	C.2		E.3		G.3	
Atteinte aux données à caractères personnel	A.3		C.3		E4		G4	
Restriction d'accéder à l'appui (extorsion des cartes SIMS et les téléphones)					E.5		G.5	
Coup d'état et mutinerie				D.4	E.6	F.3		
Manifestations et mouvement sociaux				D. 3	E.7			
Propagation de la contamination du COVID 19				D.5				H.1

ENCADRE 2 : Résumé des principaux risques pour le Projet
Les menaces et dangers liés aux nuisances des groupes extrémistes violents, à la criminalité et la contrebande, les conflits intra-communautaires et les atteintes aux données à caractère personnel sont les cinq menaces « potentielles » les plus impactantes sur la mise en œuvre du projet PASFSA.

6.2 Analyser les risques

L'analyse des risques consiste à déterminer la probabilité de la survenance des risques, d'évaluer sa gravité et sa criticité.

6.2.1 Détermination de la probabilité de la survenance des risques

La probabilité de survenance de l'incident dépend de la fréquence, des circonstances de l'activité et du nombre de personnes exposées. La probabilité s'appuie sur des prévisions plutôt que sur une recherche active de renseignements (statistiques) sur les menaces. Cinq niveaux de probabilité sont retenus dans le tableau 5 :

TABLEAU 5 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ

NIVEAU		EXPLICATION
	1.4. FAIBLE	Evènement ne surviendra probablement pas.
	5-9. MOYEN	La probabilité de survenir est non nulle.
	10-14. FORT	La probabilité de survenir est significative.
	15-19. TRÈS FORT	L'événement s'est déjà produit et se reproduira dans la plupart des cas.
	20. CRITIQUE	L'événement surviendra sûrement à court terme.

6.2.2 Evaluation de la probabilité des risques du projet par zone

Sur la base de la grille de détermination de la probabilité (P), la valeur de probabilité sera comprise entre 5 et 20 pour chaque zone du projet. La probabilité caractérise l'incertitude. Le tableau 6 ci-dessous présente les probabilités selon les régions concernées.

TABEAU 6 : EVALUATION DE LA PROBABILITÉ DES RISQUES PROJET

Code Risque projet	Régions concernées								
	Bamako	Kayes	Koulikoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tombouctou	Gao	Kidal
A.1	2	7	7	7	18	+20	+25	25	20
A.2	10	7	18	15	7	20	18	20	17
A.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1	0	18	0	0	20	20	5	5	5
B.2	8	6	5	5	5	15	3	3	3
B.3	0	7	8	5	15	20	20	18	15
B.4	15	9	6	5	10	15	15	20	20
C.1	0	0	5	7	20	20	20	20	20
C.2	0	0	0	5	12	17	20	20	18
C.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D.2	0	0	5	5	7	10	10	14	17
D.3	8	5	0	5	5	16	15	10	12
D.4	5	3	0	2	5	5	5	5	5
D.5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E.1	0	4	0	0	8	10	17	20	20
E.2	0	8	13	6	14	18	20	20	15
E.3	0	5	7	5	18	20	20	20	20
E.4	0	0	0	4	8	17	18	5	5
E.5	0	0	0	0	5	10	15	8	5
E.6	10	0	0	0	0	0	0	0	0
E.7	7	0	0	0	5	5	5	5	5
F.1	0	10	0	0	20	18	17	15	10
F.2	0	6	6	5	+20	20	15	10	7
F.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G.1	0	7	0	0	10	15	18	20	20

G.2	0	5	10	8	10	15	18	20	20
G.3	15	8	6	5	20	20	20	20	20
G.4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G.5	0	0	0	0	10	15	18	20	20
H.1	8	5	5	5	5	5	5	5	5

Cette évaluation est faite sur la base des rapports de monitoring du cluster Protection Mali de Janvier à juin 2021 et des rapports circonstancier des agents de terrain du Programme et d'autres structures sur l'évolution de la situation sécuritaire dans les différentes zones d'intervention du Projet.

FIGURE 7 : TENDANCE GENERALE DES RISQUES SECURITAIRES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

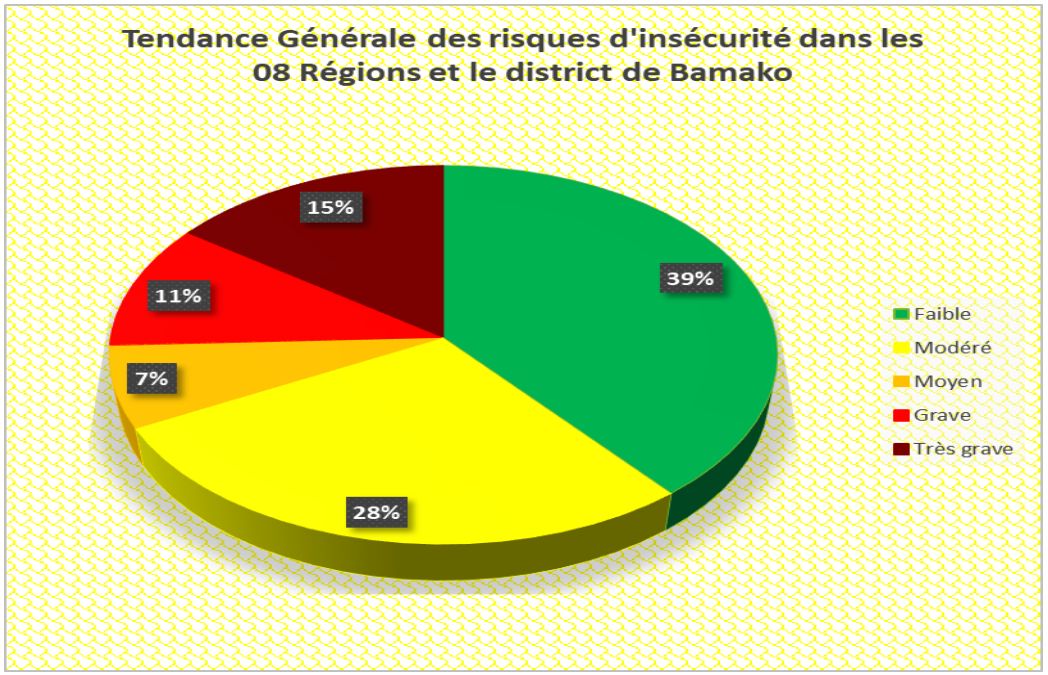

La tendance générale fait ressortir globalement 15% de risque de sécurité très grave dans l'ensemble des régions d'intervention du Projet PASFSA, et plus particulièrement dans les Régions de Ségou et Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal, dû aux nuisances des groupes armés et les criminalités et banditisme.

.

Figure 8:Evaluation de la probabilité des risques par Région du Mali

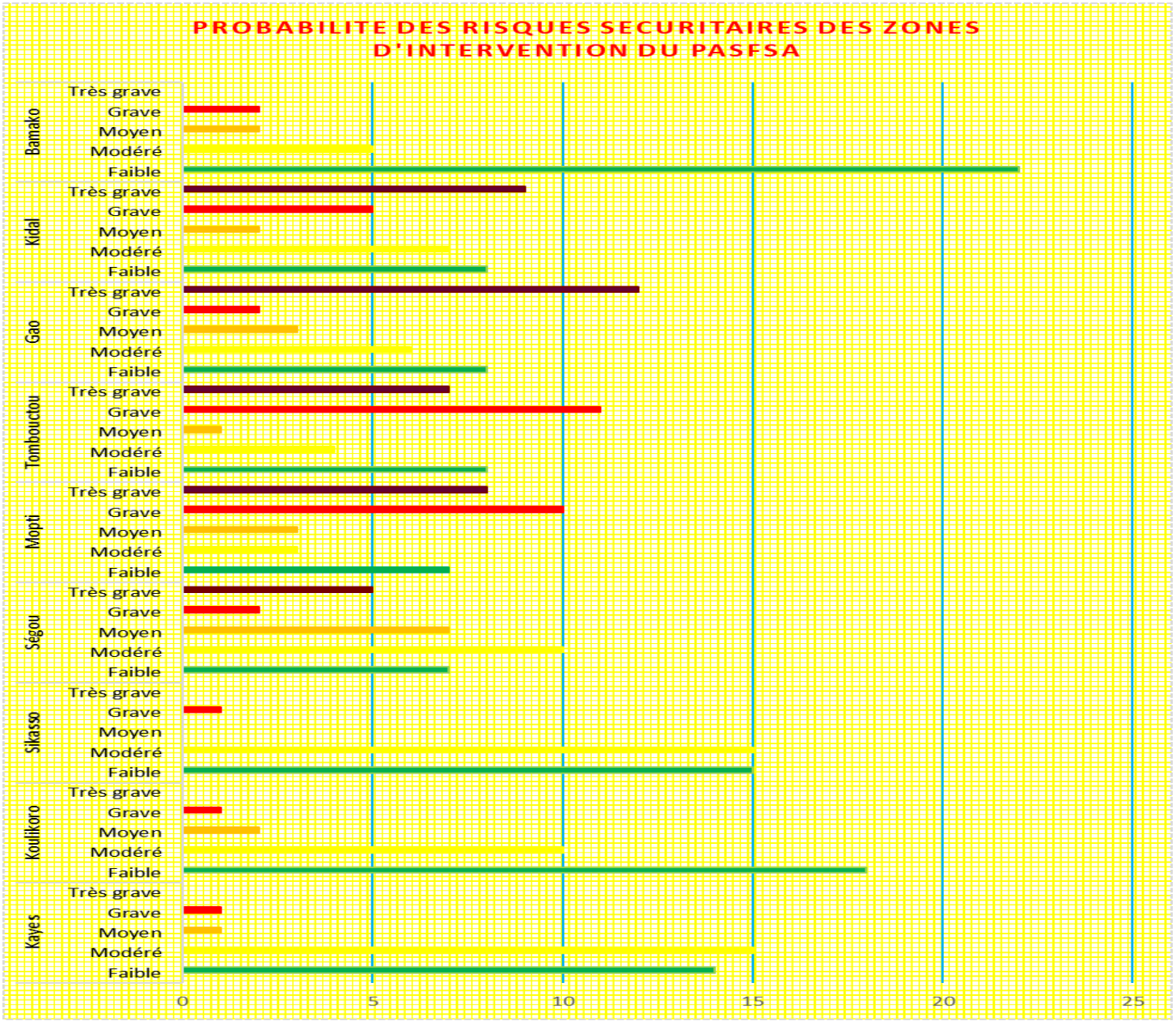

ENCADRE 3 : COMMENTAIRE SUR L'EVALUATION DE LA PROBABILITE DES RISQUES SECURITAIRES PAR REGION
1. *Les menaces et les pressions dans les Régions d'intervention sont les risques les plus « certains » sur le Projet ;* ***2.*** *85% des risques identifiés ont des niveaux de probabilité « FAIBLE », « MODERE », « MOYEN » et « FORT »* ***3.*** *La probabilité de menaces et dangers viendront principalement des nuisances liées aux groupes extrémistes violents, de la criminalité et contrebande et aux risques liés à la perte des données à caractère personnel ;* ***4.*** *Les Régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal ont les probabilités les plus importantes, mais néanmoins, la vigilance doit être de mise dans toutes Zones d'intervention du Projet compte tenu de l'exacerbation de la criminalité et du banditisme sur toutes l'étendue du territoire.*

6.2.2 Evaluation de la gravité des risques

La gravité est évaluée sans connaître la nature exacte de l'incident ou l'étendue des dommages qu'il pourrait engendrer. La gravité peut être appréciée en perte de vies ou en pertes financières, facilement quantifiable, ou en perte plus subjective (impact sur l'image, la réputation, la confiance…) difficilement appréciable. Cinq niveaux de gravité sont retenus dans cette évaluation :

TABLEAU 7 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ

	1. NEGLIGEABLE	Ces risques n'ont aucune conséquence remarquable.
	2. MODÉRÉE	Peu de conséquences, ces risques restent tolérables dans l'ensemble, car ces conséquences restent marginales.
	3. IMPORTANTE	N'entrave pas poursuite des opérations du projet mais les risques très graves doivent être impérativement analysés et gérés, car les conséquences sont extrêmes.
	4. EXTRÊME	L'événement provoque des blessés graves et des atteintes aux biens. Les opérations sont fortement restreintes.
	5. MAJEURE	De nombreux morts sont à déplorer et des installations critiques sont détruites. Les activités sont

		arrêtées.

En se fondant sur la grille de détermination de la gravité, le tableau 8 évalue la gravité des risques du PASFSA.

TABLEAU 8 : EVALUATION DE LA GRAVITÉ DES RISQUES

Code Risque projet	Evaluation de la gravité pour le projet
A.1	5
A.2	5
A.3	5
B.1	4
B.2	4
B.3	4
B.4	4
C.1	5
C.2	4
C.3	4
D.1	3
D.2	3
D.3	2
D.4	2
D.5	2
E.1	3
E.2	3
E.3	3
E.4	2

E.5	2
E.6	2
E.7	2
F.1	4
F.2	4
F.3	4
G.1	1
G.2	3
G.3	3
G.4	2
G.5	2
H.1	3

De l'analyse du **tableau 8**, il ressort que les évènements graves proviendront des dangers et menaces des groupes armées djihadistes, la criminalité et la fuite des données à caractère personnel avec la perte des tablettes au cours des opérations de collecte données sur les bénéficiaires.

6.2.3 Evaluation de la criticité

6.2.3.1 Présentation de la Matrice de criticité

L'évaluation de la probabilité et de la gravité selon les définitions admises est une analyse qualitative, soumise à une certaine subjectivité et qui devra être affinée par le projet en fonction de la perception du risque par le personnel du Projet.

L'utilisation d'une matrice d'évaluation des risques permet d'hiérarchiser les mesures d'atténuation des risques dans la mise en œuvre des activités du Projet.

A cet égard, chaque couleur de la matrice correspond à un degré de criticité qui alerte le projet sur le niveau d'action exigé à mettre en place pour réduire l'impact ou la probabilité de chaque risque.

La combinaison de la fréquence des gravités donne un niveau de criticité. Ce niveau se traduit sous forme de la matrice ci-dessous

La multiplication de ces deux critères permet d'obtenir la criticité (C) des risques à savoir la probabilité (P) et la gravité (G).

C=P x G.

La criticité des risques varie ainsi de 1 à 25. Le tableau 9 détaille la cotation de la criticité des risques.

TABLEAU 9 : GRILLE DE LA MATRICE DE CRITICITE

CRITIQUE (5)	5	10	15	20	+20
EXTRÊME (4)	4	8	12	16	20
IMPORTANT (3)	3	6	9	12	15
MODERE (2)	2	4	6	8	10
NEGLIGEABLE (1)	1	2	3	4	5
GRAVITÉ /PROBABILITÉ	FAIBLE (1)	MOYEN (2)	FORT (3)	TRES FORT (4)	CRITIQUE (5)

Sur la base de cotation de la criticité des risques, une interprétation de la notation est développée dans le tableau 10.

TABLEAU 10: INTERPRETATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES
1	0-4	Risques négligeables	Aucune mesures particulières
2	6-9	Pour les risques acceptables, l'UTGFS doit veiller au respect des procédures établies pour réduire les risques dans la conduite des activités du Projet	Attention requise
3	10-14	Pour les risques modérés, un plan de gestion doit être élaboré pour réduire au niveau le plus bas et assurer la surveillance de l'évolution de la situation, le suivi et le contrôle du plans d'atténuation.	Mesures requises
4	15-19	Pour les risques très élevé, l'UTGFS doit s'assurer de la mise en œuvre continue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	Amélioration directe requise
5	20-25	Pour les risques inacceptables, les plus hauts responsables du Projet sont avisés des risques et s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction sont mis en œuvre.	Suspendre ou arrêter l'activité

6.2.3.2 Evaluation de la criticité des risques du PASFSA par Régions

TABLEAU 11 : EVALUATION DE LA CRITICITÉ DES RISQUES PROJET PAR RÉGIONS

Code Risque projet	Evaluation de la gravité pour le projet	Bamako	Kayes	Koulikoro	Ségou	Sikasso	Mopti	Tombouctou	Gao	Kidal
A.1	5	2	7	7	7	18	20	25	25	20
A.2	5	10	7	18	15	7	20	18	20	17
A.3	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1	4	0	18	0	0	20	20	5	5	5
B.2	4	8	6	5	5	5	15	3	3	3
B.3	4	0	7	8	5	15	20	20	18	15
B.4	4	15	9	6	5	10	15	15	20	20
C.1	5	0	0	5	7	20	20	20	20	20
C.2	4	0	0	0	5	12	17	20	20	18
C.3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D.1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D.2	3	0	0	5	5	7	10	10	14	17
D.3	2	8	5	0	5	5	16	15	10	12
D.4	2	5	3	0	2	5	5	5	5	5
D.5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E.1	3	0	4	0	0	8	10	17	20	20
E.2	3	0	8	13	6	14	18	20	20	15
E.3	3	0	5	7	5	18	20	20	20	20
E.4	2	0	0	0	4	8	17	18	5	5
E.5	2	0	0	0	0	5	10	15	8	5
E.6	2	10	0	0	0	0	0	0	0	0
E.7	2	7	0	0	0	5	5	5	5	5
F.1	4	0	10	0	0	20	18	17	15	10

F.2	4	0	6	6	5	20	20	15	10	7
F.3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G.1	1	0	7	0	0	10	15	18	20	20
G.2	3	0	5	10	8	10	15	18	20	20
G.3	3	15	8	6	5	20	20	20	20	20
G.4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G.5	2	0	0	0	0	10	15	18	20	20
H.1	3	8	5	5	5	5	5	5	5	5

ENCADRE 4 : COMMENTAIRE DU TABLEAU D'EVALUATION DE LA CRITICITE DES RISQUES PAR REGION

1. *A Bamako, c'est la criminalité et le coup d'état qui ont un niveau de criticité « ELEVE », sinon la plupart des risques sont **« NEGLIGEABLES »** ;*
2. *Pour les régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso c'est l'influence des groupes armés et de banditisme avec comme corollaire l'enlèvement (des personnes et des biens) ou la séquestration sont les des risques **« ELEVE »** qui peuvent nuire au bon déroulement des activités du projet.*
3. *Une partie de la région de Kayes, Ségou et Mopti, sont confrontés à une particularité d'incident (conflits intra-communautaires), ce qui explique le niveau de criticité « **ÉLEVÉ voir TRÈS ÉLEVÉ »** dans les zones comme Niono, Diéma, Bandiagara, Bankass, etc.*
4. *Avec la combinaison des risques (influence des groupes terroristes, la criminalité, la contre bande, exposition aux EEI) attribue aux zones du nord (Tombouctou, Gao, Kidal) et une partie du centre (Bandiagara, Bankass, Koro, Youwarou, Ténenkou, etc.) un niveau de criticité **« TRÈS ÉLEVÉS ».***
5. *Quel qu'en soit la zone d'intervention, les risques d'enlèvements ou séquestrations, de menaces ou pressions opérées par les groupes armés djihadistes et les bandits restent les risques « TRES ELEVES » par conséquent, le Programme doit prendre les dispositions qui s'imposent pour atténuer ces risques car les communautés des zones où les risques d'insécurité sévit sont les plus touchées en termes de vulnérabilité.*

NB : Au regard de l'évolution du contexte sécuritaire du Pays, les risques sécuritaires demeureront toujours, mais le Programme doit mettre en place une stratégie d'anticipation et d'atténuations des risques pour apporter l'assistance aux personnes vulnérables, comme énoncé par Rémi Bachelet, dans sa théorie des quatre (4) types de risques qui sont non gérable à savoir :

a) Les risques de fréquence ne se gèrent pas (ce sont des problèmes qui doivent être résolus) ;
b) Les risques négligeables ne se gèrent pas (on les ignore) ;
c) Les risques intolérables ne se gèrent pas (il faut changer de projet) ;

d) Les risques de gravité ne se gèrent pas (il faut vivre avec).

TABLEAU 12 : REPARTITION DES RISQUES SALON LEUR CRITICITÉ

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	RISQUES IDENTIFIES
1	**1-2**	**Risques négligeables**	**G1**
2	**3-5**	**Pour les risques modérés, l'UTGFS doit veiller au respect des procédures établies Pour réduire les risques dans la conduite des activités du Projet**	(D3, D4&D5) (E4, E5, E6 et E7), (G4, G5)
3	**6-10**	**Pour les risques moyens, un plan de gestion doit être élaboré pour réduire au maximum les risques et assurer la surveillance de l'évolution de la situation, le suivi et le contrôle du plan d'atténuation.**	(D1, D2), (E1, E2, E3) (G2, G3) & (H1)
4	**12-16**	**Pour les risques très élevé, le Projet doit s'assurer de la mise en œuvre contenue des mesures de contrôle préventif et le plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.**	(B1, B2, B3, B4), (C2, C3) et (F1, F2, F3)
5	**20-25**	**Pour les risques critiques, les responsables du Projet doivent s'assurer que les plans d'atténuation et de réduction sont mis en œuvre.**	A1, A2, A3 et C1

7. RECOMMANDATIONS :

- *Affiner un plan de gestion des risques sécuritaires*
- *Actualiser l'évaluation des risques sécuritaires (ERS) en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire du pays ;*
- *Faire cette actualisation en atelier avec toutes les parties prenantes du projet pour avoir une liste exhaustive des risques qui sévissent dans les zones d'intervention du projet.*
- *Développer un réseau de partenaires fiables (Administration, les collectivités, les communautés, forces de sécurités, les organisations de la société civile, les presses et les ONGs Humanitaires) pour le fonctionnement d'alerte sécuritaire ;*
- *Mettre l'accent sur la coordination et le partage d'informations avec les communautés, les autorités administratives, politiques et sécuritaires,*

8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali de Janvier à Juillet 2021 ;
- Gestion des risques_***Demarche_Dr Rémi Bachelet***
- Directive Sécuritaire des opérations du Programme Filets Sociaux, Juillet 2021,

- Transferts monétaires et conflits armés : l'expérience du CICR ;
- Transferts monétaires en contextes difficiles : étude de cas sur les risques liés aux transferts monétaires au nord Mali (Rapport Final Préparé par Key Aid Consulting pour le Calp Juillet 2018) ;
- Pas à pas vers L'EVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES élaboré par ITM / AAA / DSAT
- Guide d'accompagnement des directives relatives à la VBG de l'IASC | mai 2019